



MAIRIE
DU
GRAND-PRESSIGNY

INDRE-ET-LOIRE

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE LE GRAND PRESSIGNY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Date d'affichage : 10 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 / Présents : 12 / Représentés : 2 / Votants : 14

Présents : M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Richard DECHARTE, M. Daniel KUSINSKI, M. Cédric GAGNEPAIN, Mme Élodie MOUTAULT (arrivée : 19h35), M. Thierry VÉRON, Mme Karine JOUTEUX, Mme Laura MARQUANT, Mme Maylinda FANET, Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Francis BRUÈRE.

Absent excusé non représenté : M. Ludovic BLARD.

Absents excusés représentés par pouvoir : M. Nicolas VENAULT a donné pouvoir à M. Richard DECHARTE, Mme Francine GUÉRIN a donné pouvoir à M. Daniel KUSINSKI.

Mme Maylinda FANET a été désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 👉 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2025,
- 👉 Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- 👉 Adhésion au groupement de commandes voirie 2026 de la communauté de communes Loches Sud Touraine,
- 👉 Syndicat Intercommunal Cavités 37 - Adhésion de la commune de Cheillé et retrait de la commune de Cigogné,
- 👉 Achat d'une élagueuse - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 (DETR),
- 👉 Achat d'un tracteur - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2026 (FDSR enveloppe socle),
- 👉 Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Loches Sud Touraine,
- 👉 Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Bail professionnel avec Madame Solène FILLON, psychologue, à partir du 15 octobre 2025,
- 👉 Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs de la commune par le réseau des Collèges de Preuilly-sur-Claise et du Grand Pressigny, site Louis Léger,
- 👉 Participation financière à l'école municipale de musique de Descartes - Année 2025/2026,
- 👉 État des décisions,
- 👉 Questions diverses.

- *Nombre de votants au début de la séance : 13 votants* -

DÉLIBÉRATION N° 16-12-2025-01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

5.2 – Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

👉 **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2025.

- *Suite à l'arrivée de Mme Élodie MOUTAULT à 19h35, le nombre de votants passe de 13 à 14* -

DÉLIBÉRATION N° 16-12-2025-02

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

4.1 – Personnel titulaire

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 25 février 2025, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude à ce grade au titre de la promotion interne dérogatoire des Secrétaires Généraux de Mairie 2024.

Toutes les modalités nécessaires à cette promotion interne ayant été accomplies, il convient donc :

- de supprimer un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, l'agent ayant été titularisé le 1^{er} décembre 2025 dans son nouveau grade,
- de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

👉 **DÉCIDE** de supprimer un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 16 décembre 2025,

👉 **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE

Grade	Temps de travail	Nbre de Poste(s)
Rédacteur territorial	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

Grade	Temps de travail	Nbre de Poste(s)
Adjoint technique territorial	12,74/35 ^{ème}	1

DÉLIBÉRATION N° 16-12-2025-03

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE 2026 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

5.7 – Intercommunalité

Monsieur le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes Loches Sud Touraine a proposé de créer un groupement de commandes pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué chaque année depuis 2018, et il est proposé de le renouveler en 2026. Il est composé de la communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Monsieur le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie - programme 2026 - ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la communauté de communes soit désignée coordonnatrice du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. L'exécution technique et financière des marchés en revanche reste à la charge et à la responsabilité des communes membres du groupement.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes pour 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes 2026 avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique,
- ✚ APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,
- ✚ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette adhésion, seul de l'enrobé à froid sera commandé (8 tonnes).

DÉLIBÉRATION N° 16-12-2025-04

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITÉS 37 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHEILLÉ ET RETRAIT DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ

5.7 – Intercommunalité

Vu les délibérations du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 14 novembre 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Cheillé et le retrait de la commune de Cigogné,

Considérant que la commune de Le Grand Pressigny adhère à ce syndicat et que conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, il convient que chaque collectivité membre se prononce à son tour sur cette adhésion et ce retrait,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Cheillé au Syndicat Intercommunal Cavités 37, ainsi que le retrait de la commune de Cigogné.

DÉLIBÉRATION N° 16-12-2025-05

ACHAT D'UNE ÉLAGUEUSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 (DETR)

7.5 – Finances locales – subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'investir dans une nouvelle élagueuse pour le service technique. Il propose donc de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 (DETR).

Le coût global de cette acquisition est estimé à 40 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **ADOPTE** le projet d'achat d'une élagueuse,
- ✚ **SOLLICITE** une subvention des services préfectoraux au titre de la DETR 2026, à hauteur de 50 % de la dépense H.T.,
- ✚ **APPROUVE** les modalités de financement définies comme suit :

Montant des dépenses H.T.		Montant des recettes H.T.	
Achat élagueuse :	40 000,00 €	DETR :	20 000,00 €
		Fonds propres :	20 000,00 €
MONTANT TOTAL H.T. :	40 000,00 €	MONTANT TOTAL H.T. :	40 000,00 €

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 16-12-2025-06

ACHAT D'UN TRACTEUR : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ RURALE 2026 (FDSR ENVELOPPE SOCLE)

7.5 – Finances locales – subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'investir dans un tracteur pour le service technique. Il propose donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-

et-Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2026 (FDSR - enveloppe socle).
Le coût global de cette acquisition est estimé à 85 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **ADOPTE** le projet d'achat d'un tracteur,
- ✚ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du FDSR 2026 (enveloppe socle),
- ✚ **APPROUVE** les modalités de financement définies comme suit :

Montant des dépenses H.T.		Montant des recettes H.T.	
Achat tracteur :	85 000,00 €	FDSR enveloppe socle :	11 709,00 €
		Fonds propres :	73 291,00 €
MONTANT TOTAL H.T. :	85 000,00 €	MONTANT TOTAL H.T. :	85 000,00 €

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents à ce dossier.

Monsieur le Maire dit que quatre devis ont été demandés pour l'achat de ce matériel (tracteur + élagueuse).

DÉLIBÉRATION N° 16-12-2025-07

MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

7.8 – Finances locales - fonds de concours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes Loches Sud Touraine a instauré le 25 septembre 2025 un règlement de fonds de concours pour la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires communales.

Après sollicitation de ce fonds de concours par la commune pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 11 décembre 2025, de soutenir ce projet en attribuant une aide financière de 84 516,22 €.

Monsieur le Maire rappelle que le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Travaux de construction du bâtiment	562 436,07	FDSR Enveloppe socle 2024	11 709,00	17 %
		FDSR Enveloppe socle 2025	11 709,00	
Honoraires (MO / mission SPS / bureau de contrôle)	53 457,00	FDSR Enveloppe projet 2024	41 219,00	
		FDSR Enveloppe projet 2025	41 219,00	
Études	3 560,00	CPER Etat	158 643,52	25 %
Assurance DO	13 566,00	CPER Région	158 643,52	25 %
Publicité/communication/autres	1 555,00	Fonds de concours CCLST	84 516,22	13 %
		Fonds propres Commune	126 914,81	20 %
Total	634 574,07	Total	634 574,07	100 %

Pour finaliser ce dossier, il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de bénéficier du fonds de concours attribué par la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- ✚ **ACCEPTE** le fonds de concours d'un montant de 84 516,22 € attribué par la communauté de communes Loches Sud Touraine pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 16-12-2025-08

MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE : BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME SOLÈNE FILLON, PSYCHOLOGUE, À PARTIR DU 15 OCTOBRE 2025

(Cette délibération annule et remplace la délibération du 30 septembre 2025 portant le n° 30-09-2025-02)

3.3 – Locations

Monsieur le Maire rappelle que Madame Solène FILLON, psychologue, a fait part de sa volonté d'exercer au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sise 8 Place des AFN (parcelle cadastrée section AI n° 517) à compter du 15 octobre 2025.

Un bail professionnel doit donc être établi.

Dans cette structure, Madame FILLON occupera une surface de 36,39 m² détaillée comme suit :

- ✓ 15,31 m² = salle de consultation n° 4,
- ✓ 21,08 m² = partie commune, après partage avec les autres locataires (1/5^{ème}).

Le prix au m² étant fixé à 10 €, conformément à la délibération n° 25-02-2025-03, le montant du loyer mensuel de Madame Solène FILLON s'élève donc à 363,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DÉCIDE** de louer la salle de consultation n° 4 ainsi que 1/5^{ème} des communs de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Madame Solène FILLON, psychologue, à partir du 15 octobre 2025,
- ✚ **FIXE** le loyer des locaux occupés à 363,90 € par mois, en application et selon les modalités de la délibération n° 25-02-2025-03,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce bail professionnel.

Monsieur le Maire précise que Madame Solène FILLON ne souhaite finalement pas disposer de la réserve rattachée à son cabinet de consultation, d'où la nécessité de délibérer à nouveau pour permettre la signature du bail professionnel.

DÉLIBÉRATION N° 16-12-2025-09

CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE PAR LE RÉSEAU DES COLLÈGES DE PREUILLY-SUR-CLAISE ET DU GRAND PRESSIGNY, SITE LOUIS LÉGER

1.4 – Autres types de contrats

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'actualiser la convention avec le réseau des Collèges de Preuilly-sur-Claise et du Grand Pressigny, site Louis Léger, relative à l'utilisation des

équipements sportifs communaux ; cette dernière n'ayant fait l'objet d'aucune modification depuis sa signature en 2001.

La nouvelle convention modifie notamment les tarifs s'appliquant aux installations sportives utilisées, à savoir la piscine et le stade (stade de base/terrain engazonné/plateau d'éducation physique).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du réseau des Collèges de Preuilley-sur-Claise et du Grand Pressigny en date du 6 novembre 2025 adoptant la nouvelle convention d'utilisation des équipements sportifs avec la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 🗳️ **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune et le réseau des Collèges de Preuilley-sur-Claise et du Grand Pressigny, site Louis Léger, relative à l'utilisation des équipements sportifs,
- 🗳️ **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal,
- 🗳️ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 16-12-2025-10
PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE
DESCARTES - ANNÉE 2025/2026

7.5 – Finances locales - subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MÉREAU, Maire de Descartes, sollicite la commune pour soutenir financièrement l'école municipale de musique de Descartes, sachant que parmi les élèves, deux enfants du Grand Pressigny sont inscrits aux cours d'éveil musical pour l'année 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 🗳️ **DÉCIDE** de participer aux frais de fonctionnement de l'école municipale de musique de Descartes, à hauteur de 60 € par enfant domicilié sur la commune, pour l'année 2025/2026,
- 🗳️ **PRÉCISE** que cette aide financière sera versée à la mairie Descartes,
- 🗳️ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ÉTAT DES DÉCISIONS

- **Décision n° 2025-35 portant sur la concession de terrain à Monsieur et Madame Jean-Paul COLLET dans le cimetière communal**
Il est décidé une concession de 50 ans dans le cimetière communal au nom de Monsieur et Madame Jean-Paul COLLET, pour 450 €.
- **Décision n° 2025-36 – Budget principal : Virement de crédits n°1**
Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BR 344 et 348, situées à La Joubardière, en vue notamment de l'aménagement d'un parking :

Budget	Section	Opérations	Imputation	Chapitre	Montant
62000	Investissement	122/Travaux de voirie	2151	21	- 5 200 €
62000	Investissement	177/Aménagement parking La Joubardière	2128	21	+ 5 200 €

➤ **Décision n° 2025-37 portant sur la location d'un robot aspirateur pour la piscine municipale**

Il est décidé de s'engager avec la société HEXAGONE sur la location d'un robot aspirateur de gamme Chrono MP3 M 510 pour le nettoyage du bassin de la piscine municipale, soit une location de 4 mois par an (du 01/06 au 30/09) pendant 5 ans (de 2026 à 2030), pour un montant total de 8 097,03 € H.T., contrat de maintenance inclus.

QUESTIONS DIVERSES

✚ **Monsieur le Maire**

- informe le Conseil Municipal que le dossier déposé au titre de la DETR 2025 pour la mise en place d'une sirène d'alerte à la population a finalement été accepté par arrêté du 9 décembre 2025. Une subvention de 5 381,23 € est ainsi attribuée, soit 31,34% du montant H.T. de l'opération.
- communiquent les chiffres relatifs à la population de la commune, reçus ce jour de l'INSEE, suite à l'enquête de recensement qui a eu lieu en janvier-février 2025. La population totale s'élève à 896 habitants ; le nombre d'habitants est donc en légère hausse.
- revient sur la cérémonie des Vœux qui se déroulera le 16 janvier prochain. Un rapide tour de table est fait pour savoir qui prendra part au repas qui suivra.

✚ **Madame Karine JOUTEUX** interroge Monsieur le Maire sur le candélabre situé au niveau de l'arrêt de bus du foyer rural. Monsieur le Maire répond qu'une intervention de l'entreprise INEO va être demandée dans le courant du mois de janvier pour réparer les candélabres défectueux.

✚ **Monsieur Cédric GAGNEPAIN** souhaite savoir à qui appartient le muret situé après le lavoir du Pontreau, le long de la route départementale n°103.

✚ **Monsieur Francis BRUÈRE**

- dit que lors de la dernière réunion du SMAEP de la Source de la Crosse, de futurs travaux au niveau du château d'eau ont été évoqués. La question de la mise à disposition de ce dernier par la commune a été soulevée.
- signale l'arrêt de la fabrication des lampes à sodium en 2027. En ce qui concerne l'éclairage public, ces dernières devront donc être remplacées au fur et à mesure par des lampes LED.

✚ **Monsieur Thierry VÉRON**

- déplore le manque d'entretien des espaces verts autour de la barre HLM aux Roches appartenant à Val Touraine Habitat.
- demande à ce que les noisetiers se trouvant le long du bassin de rétention du lotissement de la Croix Marron soient nettoyés. Monsieur le Maire dit que cela est prévu.

✚ **Madame Séverine SOUVERAIN-DECHARTE** demande à Monsieur le Maire s'il a été destinataire d'un courrier de Val Touraine Habitat concernant l'éventuelle démolition de la barre d'HLM aux Roches. Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'il reste des habitants dans cet immeuble.

- ✚ **Monsieur Richard DECHARTE** espère que Val Touraine Habitat sera plus vigilant dans le choix de ces locataires aux Velours. En effet les nombreux détritits, laissés sur le domaine public par des occupants récemment partis, ont été ramassés par la commune représentant l'équivalent de trois camions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

Liste des délibérations de la séance du 16/12/2025

Numéro d'ordre : 1

Numéro de la délibération : 16-12-2025-01

Objet de la délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2025

Numéro d'ordre : 2

Numéro de la délibération : 16-12-2025-02

Objet de la délibération : Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Numéro d'ordre : 3

Numéro de la délibération : 16-12-2025-03

Objet de la délibération : Adhésion au groupement de commandes voirie 2026 de la communauté de communes Loches Sud Touraine

Numéro d'ordre : 4

Numéro de la délibération : 16-12-2025-04

Objet de la délibération : Syndicat Intercommunal Cavités 37 – Adhésion de la commune de Cheillé et retrait de la commune de Cigogné

Numéro d'ordre : 5

Numéro de la délibération : 16-12-2025-05

Objet de la délibération : Achat d'une élagueuse – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 (DETR)

Numéro d'ordre : 6

Numéro de la délibération : 16-12-2025-06

Objet de la délibération : Achat d'un tracteur – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2026 (FDSR enveloppe socle)

Numéro d'ordre : 7

Numéro de la délibération : 16-12-2025-07

Objet de la délibération : Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Loches Sud Touraine

Numéro d'ordre : 8

Numéro de la délibération : 16-12-2025-08

Objet de la délibération : Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Bail professionnel avec Madame Solène FILLON, psychologue, à partir du 15 octobre 2025

Numéro d'ordre : 9

Numéro de la délibération : 16-12-2025-09

Objet de la délibération : Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs de la commune par le réseau des Collèges de Preuilly-sur-Claise et du Grand Pressigny, site Louis Léger

Numéro d'ordre : 10

Numéro de la délibération : 16-12-2025-10

Objet de la délibération : Participation financière à l'école municipale de musique de Descartes – Année 2025/2026

Liste des membres présents à la séance du 16/12/2025

M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Richard DECHARTE, M. Daniel KUSINSKI, M. Cédric GAGNEPAIN, Mme Élodie MOUTAULT (arrivée : 19h35), M. Thierry VÉRON, Mme Karine JOUTEUX, Mme Laura MARQUANT, Mme Maylinda FANET, Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Francis BRUÈRE.

Procès-verbal approuvé le 27 janvier 2026

**Le Maire,
Christophe LE ROUX**



**La secrétaire de séance,
Maylinda FANET**

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Maylinda Fanet.

